



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

### PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h10 ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Monsieur KANOUTE départ à 20h55 ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

### POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,  
Madame BERault, pouvoir à Monsieur CORTES,  
Monsieur BARRIER, pouvoir à Monsieur KANOUTE, (jusque 20h55)  
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,  
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,  
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,  
Madame AFFDAL- PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,  
Madame CORFMAT, pouvoir à Madame PLESSIER,  
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,

### ABSENTS :

Madame Céline LENOIR  
Monsieur BARRIER Marc (à partir de 20h55)

Objet : Attribution du droit de chasse sur les terrains communaux – Saison 2025–2026 pour Monsieur DION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'exercice de la chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025–2026 ;

Vu la nécessité d'assurer un équilibre durable entre l'activité cynégétique, la préservation de la biodiversité et la sécurité publique ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles pouvant être soumises au droit de chasse ;

Publié le : 06/11/2025 15:31 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de Mouy

[https://www.mouy.fr/documents\\_administratifs/43828](https://www.mouy.fr/documents_administratifs/43828)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB53\_25-DE

Considérant qu'il convient d'organiser l'attribution de ce droit conformément aux règles légales et dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant la demande formulée par M. DION Bernard, domicilié 62 rue du Général LECLERC à MOUY pour l'attribution du droit de chasse sur les terrains communaux ;

Considérant que cette autorisation ne saurait constituer un droit permanent et peut être révoquée à tout moment en cas de non-respect des règles en vigueur ;

Le rapport de M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Décider d'accorder le droit de chasse à Bernard DION, sur les terrains communaux cadastrés E 589, E591, E592, E603 (Haut Marais) pour la saison cynégétique 2025–2026 et préciser que ce droit est strictement personnel, inaccessible et limité aux périodes légales de chasse fixées par les autorités compétentes.

**Article 2 :** Préciser que l'exercice de ce droit s'effectuera dans le respect des réglementations en vigueur et soumet l'autorisation au respect du Code de l'environnement et des règles locales de sécurité définies par la commune

**Article 3 :** autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à fixer les droits de participation éventuels.

**Article 4 :** Indiquer que toute infraction pourra entraîner le retrait immédiat du droit de chasse, sans indemnité

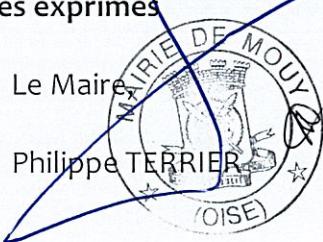
**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	53/25
Date de convocation :	27 octobre 2025
Nombre de membres en exercice :	27
Nbre de membres présents ou représentés :	26
Nbre de membres absents :	1
Vote au scrutin public	
Pour :	19
Contre :	6
Abstention :	1

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE



Le Maire

Philippe TERRIER

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB53\_25-DE